

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 novembre 2022

Le Conseil municipal, convoqué le 28 octobre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Modification des horaires d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
2. Amortissements budget M 49
3. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable
4. Contrats d'assurance des risques statutaires
5. Convention de participation PREVOYANCE
6. Questions diverses

s'est réuni le vendredi 4 novembre 2022 à 20 h 30 à la Mairie.

PRESENTS : Pierre BOUTARIN, Christian CAILLET, Marie-Thérèse OLLIVIER, Colette NARDIN, Christelle DUPLAN, Séverine VENOUIL, Claude BEAL, Brigitte WILLEM, Leïla ESTEVE

ABSENTS EXCUSES : Jean-Charles JOUVE, Yves DUROUX

Le Conseil choisi Leïla ESTEVE comme secrétaire de séance.

1) **Objet : Modification des horaires d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**
N°2022-031

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de continuer les actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de modifier les horaires actuels d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit à partir de 22 heures.
- DECIDE que seul l'éclairage public de l'école sera éclairé le matin.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2) **Objet : Amortissements**
N°2022-032

Suite à la demande du SGC (Service de Gestion Comptable de CREST), il faut amortir les biens suivants :

- Etude pour extension du réseau d'eau potable
- Compteurs généraux
- Schéma directeur

Le Maire propose au conseil municipal d'amortir l'étude du schéma directeur d'eau potable et de défense incendie et les travaux effectués pour la réalisation de cette étude sur 50 ans. Les subventions seront amorties sur la même durée.

L'étude pour extension du réseau d'eau potable sur 15 ans
Les compteurs généraux sur 5 ans.

Ces dotations seront imputées à l'article 6811 (dépenses de fonctionnement) et à l'article 28158 (recette d'investissement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telle qu'elles sont proposées
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

3) Objet : avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable **N°2022-033**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.serices.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4) Objet : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES **N°2022-034**

Le Maire rappelle :

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose : que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option 3

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise
de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques à un taux de 6.28
%**

► Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise
de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les Conventions en résultant.

5) Objet : Convention de participation PREVOYANCE N°2022-035

Monsieur le maire rappelle la délibération du 8 novembre 2019 décidant adhérer à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le

CDG26, à compter du 01 janvier 2020, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;

Les conditions tarifaires vont être modifiées au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de revoir la participation.

Il est donc proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à : 9 €

Prévoyance : 9 € par agent,

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions TIB/NBI + 47,5 % RI;
- de verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

6) Questions diverses

- Prix de l'énergie : consommation des bâtiments communaux, installation de panneaux photovoltaïques. Le conseil souhaite faire une étude avec le SDED.
- Rénovation logement du Péage : les fenêtres ont été changées.
- Commémoration du 11 novembre à 11h au monument aux morts
- Paniers pour les anciens : Brigitte, Colette et Marie-Thérèse s'occupent de la préparation et de la distribution.
- Compte rendu du conseil d'école : Point sur les effectifs, il faut rajouter du sable dans le bac à sable.
- Service mutualisé pour les repas de la cantine, le projet avance bien. Le prix du repas serait de 4,50 €.
- Echo du val de Grenette : prochaine édition prévue mi-décembre
- Vœux du maire vendredi 20 janvier à 19h

Séance levée à 21h44